CONVENTION DE MANDAT 2018-2020

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président,
Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du .....d'une part,

Et

L'association "A.DE.L.E." représentée par son Président, Aurélien Desbats, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration de ladite association dont les statuts ont été déposés en sous-préfecture le 25 octobre 2000 sous les références 2/28062 et parus au journal officiel du 09 décembre 2000 d'autre part.

Vu le protocole d'accord du P.L.I.E. des Graves 2015-2019 en date du 08 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/135 du 16 décembre 2014 approuvant le protocole d'accord du PLIE des Graves pour la période 2015-2019,

Il **est convenu ce qui suit:**

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association A.DE.L.E., association Loi 1901, regroupant des personnes physiques et morales, a pour objet la mise en œuvre d'actions de Développement Local concourant au développement et au maintien de l'emploi sur le territoire de la Commune de Bègles, de la Communauté de Communes de Montesquieu et de toute autre commune du Sud-Ouest de l'agglomération de Bordeaux signant une convention d'adhésion,

Face à la nécessité de ramener vers l'emploi durable une partie des habitants de la Communauté de Communes de Montesquieu, un nouveau protocole d'accord a été signé pour la période 2015-2019 et s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020,

Ce plan s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion et s'adresse aux hommes et aux femmes, jeunes et adultes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi.

Il vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle et bénéficie de fonds du F.S.E. qui lui ont été attribués en regard des fonds mobilisés en faveur de cette politique par la Communauté de Communes de Montesquieu, les collectivités territoriales et l'état.

Par ailleurs, l'Union Européenne qui finance une partie du dispositif au travers des crédits du Fonds social Européen (FSE) requiert que ses crédits soient gérés par un organisme intermédiaire. Dans ce contexte les personnes morales porteuses des PLIE des territoires des Graves, des Hauts de Garonne et du Pays Libournais ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par

le FSE et pour ce faire de créer un organisme intermédiaire structure pivot sous forme d'association régie par la loi 1901 dénommée AG3PLIE.

Considérant le nouveau Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020 et la demande de subvention globale d'AG3PLIE pour la période 2018-2020,

I - LES OBJECTIFS DU MANDAT

Article I-1 Objet de l'association
L'association A.DE.L.E., régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de participer à la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) des Graves.

Article I-2 Obligations de l'association A.DE.L.E.
Au titre de la présente convention, l'association s'engage à :

1. faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle d'au moins 160 personnes en année pleine, exclues du marché du travail, résidant sur la Communauté de Communes de Montesquieu et inscrites dans une démarche PLIE,
2. contribuer à la coordination des actions d'insertion et d'emploi sur le territoire du P.L.I.E.,
3. contribuer à organiser des parcours d'insertion individualisés pour tous les participants intégrés dans le PLIE intercommunal,
4. soutenir la création d'emplois d'insertion et d'activités nouvelles, en aidant les personnes sortant du dispositif d'insertion à trouver un emploi,
5. mener par voie de convention avec les bénéficiaires qualifiés des actions ayant pour objet un retour à l'emploi des personnes suivies par le PLIE ou une qualification adaptée aux besoins locaux en matière de ressources humaines,
6. gérer et communiquer toutes les informations relatives à la gestion des parcours pour les participants de la Communauté de Communes de Montesquieu.

L'association fera appel aux concours des communes et des regroupements de communes, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'État, du Fonds Social Européen et de tous ceux qui veulent agir de façon coordonnée et complémentaire en vue de permettre à une population fragile ou marginalisée de retrouver un véritable statut professionnel.

Article I-3: Obligations de la Communauté de Communes de Montesquieu
Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui octroyant des moyens financiers.

Le soutien apporté par la Communauté de Communes de Montesquieu portera sur le fonctionnement de l'association, et plus précisément sur la prise en charge de ses dépenses de coordination, animation territoriale et ingénierie, d'accompagnement renforcé, et de mobilisation des employeurs dans le but de favoriser la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) des Graves.

La Communauté de Communes de Montesquieu par ailleurs au vu de la délibération en date du 11 décembre 2012, autorise l'association A.DE.L.E. support du PLIE des Graves à reverser une partie de cette subvention à l'organisme intermédiaire AG3PLIE par convention d'apport avec droit de reprise pour la gestion du programme et cela autant que de besoin.

La Communauté de Communes de Montesquieu gage les montants liés à sa contribution qui ne pourront plus servir de contrepartie à d'autres actions sollicitant des fonds européens.

II – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Article II-1: Demande de subvention
L'association A.DE.L.E. devra présenter une demande motivée par écrit.

Afin d'instruire la demande de subvention, l'association devra présenter un dossier comportant :
•les statuts de l'association et la composition du bureau de l'association en cas de modification
•un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel
•les comptes du dernier exercice ainsi qu'un compte-rendu d'activité
•le budget prévisionnel de l'année à subventionner

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur.

Article II-2: Montant et modalités de versement de la subvention
•La Communauté de Communes de Montesquieu a décidé d'octroyer à l'association A.DE.L.E. une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 70 916 € (soixante dix mille neuf cent seize euros).

La subvention fera l'objet d'un mandatement au compte de l'association n° 21029698208 ouvert à la Banque Française de Crédit Coopératif.

Les modalités de paiement sont les suivantes :
•80 % à la signature de la convention,
•le solde dans la 1ère quinzaine du mois de novembre.

Article II-3: Contrôle de l'aide attribuée
Conformément au décret-loi du 25 juin 1938 et à l'ordonnance du 23 septembre, textes toujours en vigueur, et à l'article L1611.4 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de Montesquieu se réserve le droit de procéder à la vérification de la comptabilité de l'association A.DE.L.E. à tout moment qu'elle jugera opportun.

L'association communiquera à la collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

III – CONDITIONS GÉNÉRALES

Article III-1 : Durée
La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois et prend effet à compter du 1er janvier 2018.

La présente convention est renouvelable annuellement sur la durée de la convention de subvention globale entre AG3PLIE et l'État.

Le montant de la participation annuelle est réajusté sur présentation des dépenses réalisées par l'association, au titre du PLIE, ainsi que du budget prévisionnel présenté au plus tard, aux services compétents de la Communauté de Communes, le 30 novembre de chaque exercice civil.

Article III-2 : Modifications
L'association est tenue de porter à la connaissance de la collectivité, toutes modifications intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans ses affectations budgétaires précises.

Toute modification apportée à l'une des quelconques présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

Article III-3 : Clause résolutoire
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Article III-4 : Litiges
En cas de litige(s) dans l'application de la présente convention les parties acceptent après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Domicile est élu pour chacune des parties à l'adresse ci-dessous indiquée dans le cadre de leur comparution.

Fait à Bègles, en deux exemplaires, le

Pour la C. C. de Montesquieu

1 allée Jean Rostand
33614 Martillac

Le Président,
Christian TAMARELLE

Pour l'Association A.DE.L.E.
BT 23 – Terres Neuves
rue Robert Schuman
33130 Bègles

Le Président,
Aurélien DESBATS